



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 7 juillet 2025 à 18 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
  - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2
  - 3.2. Demandes de dérogations mineures :
    - 3.2.1. Pour le lot 4 735 785 du cadastre du Québec, 318, rue Abigail, dans la zone Ha-403
    - 3.2.2. Pour le lot 6 593 198 du cadastre du Québec, 137, rue Principale, dans la zone Cb-205-1
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2025 :
  - 4.1. Séance ordinaire du 2 juin 2025
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
  - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
  - 7.2. Cession de la conduite souterraine d'aqueduc et création d'une servitude en faveur de la Ville de Lachute sur une partie du lot 6 470 184 du cadastre du Québec, propriété de 9438-4740 Québec Inc.
  - 7.3. Renouvellement du contrat d'assurances cyber-risques avec BFL Canada - terme 2025-2026
  - 7.4. Octroi de contributions financières
8. Trésorerie :
  - 8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2024
  - 8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
  - 8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**8.4.** Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations :  
Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 juillet 2025

**9.** Greffe :

**10.** Réglementation :

**10.1.** Adoption d'un règlement applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lachute

**10.2.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2

**10.2.1.** Adoption d'un second projet de règlement

**10.3.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage C5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et de fabrication dans la zone Ic-201

**10.3.1.** Avis de motion

**10.3.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement

**10.4.** Règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 - régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute - prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des cols bleus

**10.4.1.** Avis de motion

**10.4.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**10.5.** Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique

**10.5.1.** Avis de motion

**10.5.2.** Dépôt d'un projet de règlement

**11.** Ressources humaines :

**11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des finances et trésorerie

**11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics

**11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

**11.4.** Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé)

**11.5.** Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)

**11.6.** Nomination au poste de journalière (Nouvelle employée)

**12.** Travaux publics / Génie :

**12.1.** Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition d'un équipement de localisation de services enfouis

**12.2.** Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sulfate d'aluminium (1er janvier 2026 au 31 décembre 2027) - Appel d'offres #CHI-20262027

**12.3.** Autorisation pour la disposition de véhicules et d'équipements lors d'un événement de vente aux enchères

**12.4.** Mandat de services professionnels pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées





**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

- 12.5.** Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de la rue Watson
- 12.6.** Autorisation de signature d'ententes - Travaux de béton et de pavé uni dans le cadre des travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute
- 12.7.** Autorisation de signature d'une entente de partage d'information avec Abrinord et la Fondation Rivières pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière du Nord dans le cadre du projet « Défi Eau propre »
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
- 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2025 modifié
- 13.2.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2025
- 13.3.** Autorisation de négocier et de signer une entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
- 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2025
- 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 18 juin 2025 et correction du procès-verbal de la séance régulière du CCU du 14 mai 2025
- 14.3.** Cession de terrain - chemin Thomas-Gore - Lot 3 040 623 du cadastre du Québec - Rock Pothier
- 14.4.** Mandat à la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. - Surveillance et application de certains règlements municipaux
- 15.** Loisirs :
- 15.1.** Adoption de la première politique culturelle de la Ville de Lachute
- 15.2.** Signalisation lors du festival Lachute en Fête
- 15.3.** Autorisation de signer une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics
- 15.4.** Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec - Été 2025
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



**Présents :** Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault et Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville.

**1. Ouverture de la séance**

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte. Il offre les sympathies d'usage à la famille du défunt maire de la Ville de Mirabel, monsieur Patrick Charbonneau, et demande une minute de silence à l'intention de celui-ci.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

**238-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Ordonnance d'évaluation par un vétérinaire de l'état et de la dangerosité d'un chien de race boxer mixte/pitbull dont la gardienne demeure au 104-312, rue du Grenoble (licence #1404) ».

-Adopté

**3. Consultations publiques**

**3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2**

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 juin 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**3.2. Demandes de dérogations mineures :**

**3.2.1. Pour le lot 4 735 785 du cadastre du Québec, 318, rue Abigail, dans la zone Ha-403**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 juin 2025. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

**3.2.2. Pour le lot 6 593 198 du cadastre du Québec, 137, rue Principale, dans la zone Cb-205-1**

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 20 juin 2025. Un commentaire est formulé par une personne présente.

**4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2025 :**

**4.1. Séance ordinaire du 2 juin 2025**

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**239-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

**5. Résumé de la correspondance d'intérêt public**

Rapport de correspondance - Séance du 7 juillet 2025		
Date	Provenance	Sujet
25 juin 2025	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et trésorier, d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 25-06-155 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil des règlements municipaux suivants et de la résolution suivante :  Règlement numéro 2024-739-291 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'agrandir la zone Cb-205-1 à même une

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



	<p>partie de la zone Hb-207 soit pour y inclure le lot 6 593 198, de modifier la hauteur des bâtiments à 3 étages et 13 mètres pour les usages P1 Communautaire de voisinage et P2 Communautaire d'envergure, d'ajouter l'usage H4 Habitation commun et de modifier la marge arrière à 7,5 mètres dans la zone Cb-205-1;</p> <p>Règlement omnibus numéro 2025-738-21 amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier diverses dispositions;</p> <p>Règlement omnibus numéro 2025-739-294 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions sur le stationnement en façade des bâtiments principaux;</p> <p>Règlement numéro 2025-742-16 amendant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2013-742 afin d'ajouter la zone Ca-410-1 aux dispositions du PIIA-012;</p> <p>Résolution numéro 196-05-2025 concernant le Règlement numéro 2015-768 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) - zones Hb-207 et Cb-205-1 - lot 6 593 197 du cadastre du Québec - Rue Principale.</p>
--	--

**6. Période d'informations et de questions**

Monsieur le maire fait le point sur le transfert de l'écocentre de la Ville de Lachute sur la propriété de Tricentris, La COOP de solidarité sur le chemin Félix-Touchette. Il mentionne qu'il s'agit d'une solution à la problématique de transport sur la rue Catherine et une alternative aux plusieurs centaines de milliers de dollars en investissements qui seraient nécessaires. Il indique que cette entente se fait au bénéfice de la population et au même prix que ce que les citoyens paient actuellement pour le service.

Ensuite, monsieur le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui informe les citoyens des activités de loisirs et de culture à venir au cours du mois de juillet dont notamment le festival Lachute en fête les 18 et 19 juillet, la 200<sup>e</sup> édition de l'exposition agricole du 10 au 13 juillet et le retour des « 5 à 7 musical » sur la rue Principale à compter du 24 juillet.



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Enfin, Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte, tout en mentionnant n'avoir reçu aucune question écrite. Aucune question n'est posée par les citoyens présents dans la salle. La période de questions est ensuite close.

**7. Administration générale :**

**7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle**

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 2 juin 2025.

**7.2. Cession de la conduite souterraine d'aqueduc et création d'une servitude en faveur de la Ville de Lachute sur une partie du lot 6 470 184 du cadastre du Québec, propriété de 9438-4740 Québec Inc.**

CONSIDÉRANT l'entente conclue le 3 mai 2022 entre la Ville de Lachute et 9438-4740 Québec Inc. concernant le prolongement du réseau d'aqueduc sur l'avenue Argenteuil;

CONSIDÉRANT que suivant les termes de ladite entente, la Ville de Lachute désire finaliser la cession de la conduite souterraine d'aqueduc et la création d'une servitude d'aqueduc en sa faveur sur une partie du lot 6 470 184 du cadastre du Québec, comprenant notamment un droit de passage pour l'inspection, l'entretien, le remplacement et la réparation de la conduite ainsi que pour des raisons de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'une description technique et un plan de la servitude d'aqueduc ont été préparés par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2025, sous le numéro 4043 de ses minutes, le tout à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'acte soumis par Me Carl Couture, notaire, le 10 juin 2025;

En conséquence; il est :

**240-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession de la conduite souterraine d'aqueduc et la création d'une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville de Lachute sur une partie du lot 6 470 184 du cadastre du Québec, telle qu'elle est démontrée à la description technique et au plan préparés par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 6 février 2025, sous le numéro 4043 de ses minutes, le tout sans considération financière;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que les frais et honoraires du notaire, de même que ceux de l'arpenteur-géomètre, incombent à 9438-4740 Québec Inc. et que le maire et la greffière soient autorisés à signer l'acte de cession et de servitude à intervenir ainsi que tout autre document donnant effet à la présente résolution.

-Adopté

**7.3. Renouvellement du contrat d'assurances cyber-risques avec BFL Canada - terme 2025-2026**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Lachute s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à son regroupement d'assurance (le « Regroupement ») pour l'achat en commun de produits d'assurance cyber-risques, pour la période 2024-2029, aux termes de la résolution adoptée le 6 mai 2024 et portant le numéro 162-05-2024;

CONSIDÉRANT que, conformément aux mêmes articles de la *Loi sur les cités et villes*, la Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute (RAEUCL) s'est également jointe à l'UMQ et à son Regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance cyber-risques, pour la période 2024-2029, aux termes de la résolution adoptée le 23 mai 2024 et portant le numéro 7-05-24;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute traite et conserve les données numériques et administre les outils et logiciels informatiques de la RAEUCL et que celle-ci est incluse comme coassurée à la police d'assurance cyber-risques de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat d'assurances cyber-risques aux conditions soumises par BFL Canada le 18 juin 2025;

En conséquence; il est :

**241-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que la Ville de Lachute :

- confirme le renouvellement du contrat d'assurances cyber-risques de la Ville de Lachute et de la RAEUCL comme coassurée pour la période du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2026 avec BFL Canada ;
- verse, pour le terme 2025-2026, la prime de la Ville de Lachute soit 25 118,56 \$, incluant la portion attribuable à la RAEUCL, les frais de l'UMQ et les taxes, à BFL Canada.

Que le maire et la directrice, Service des affaires juridiques et greffière soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Lachute tous les documents donnant effet à la présente résolution.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**7.4. Octroi de contributions financières**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population »;

En conséquence; il est :

**242-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **240 \$** aux **Chevaliers de Colomb (Conseil 2752 Lachute)** dans le cadre de leur tournoi de golf annuel qui avait lieu au Club de golf L'Oasis le 5 juillet dernier;
- **4 000 \$** à la **Fondation Rivières** dans le cadre de la 2e édition de la Grande Descente qui se déroulera sur la rivière du Nord le 20 septembre 2025.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **1 000 \$** à la **Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil** pour l'achat de 4 billets dans le cadre de leur tournoi de golf annuel qui se tiendra au Club de Golf Griffon des Sources le 18 septembre prochain.

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « soutien au développement social et communautaire/loisirs » (02-701-10-973) :

- **1 000 \$** à la **Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil** dans le cadre de la 13e édition de la Course Marche Relais Argenteuil qui se tiendra le 27 septembre 2025.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**8. Trésorerie :**

**8.1. Dépôt par la directrice, Service des finances et trésorière du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2024**

Madame Marie-Josée Fournier, directrice, Service des finances et trésorière de la Ville de Lachute dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe, MNP, S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2024.

**8.2. Rapport du maire aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville terminé le 31 décembre 2024.

**8.3. Résolution relative à la diffusion des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

**243-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal décrète que les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 présentés à la séance de ce jour soient publiés sur le site Web de la Ville de Lachute;

Que cette présentation soit également diffusée à la télévision communautaire d'Argenteuil, de même que sur leur site Web.

-Adopté

**8.4. Comptes à payer - Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 7 juillet 2025**

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 7 juillet 2025, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

**244-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 3 647 453,11 \$ et de 247 210,31 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

**9. Greffe :**

**10. Réglementation :**

**10.1. Adoption d'un règlement applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et le Service des travaux publics de la Ville de Lachute constatent une lacune au niveau de l'identification de la numérotation civique des immeubles situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, chapitre C-47.1, la Ville peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est d'avis d'assurer le repérage rapide des immeubles par tous les services municipaux de la ville;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 2 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

**245-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement applicable à l'implantation et l'installation des plaques d'identification de numéros civiques à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2025-890.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



**10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2**

**10.2.1. Adoption d'un second projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 2 juin 2025 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 juillet 2025 telle que prévue par l'avis public publié sur le site Web de la Ville de Lachute le 6 juin 2025;

En conséquence; il est :

**246-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier certaines dispositions dans les zones Hc-101-2, Hc-101-3, Hc-112-1, d'agrandir la zone Ha-101 et de créer la zone Hc-112-2 », version du 26 mai 2025.

-Adopté

**10.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage C5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et de fabrication dans la zone Ic-201**

**10.3.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201 et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 7 juillet 2025 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

**247-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'usage c5 Commerce de service en communication et bureau et c6 Commerce d'artisanat et fabrication dans la zone Ic-201 », version du 20 juin 2025.

-Adopté

**10.4. Règlement modifiant le règlement numéro 2005-643 - régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute - prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des cols bleus**

**10.4.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant à nouveau le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des employés cols bleus et autres modifications et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.4.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2025, Monsieur le conseiller Hugo Lajoie dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant à nouveau le règlement numéro 2005-643 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Lachute afin de prévoir les nouvelles cotisations salariales et patronales à la caisse de retraite des employés cols bleus et autres modifications », version du 1er juillet 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.

**10.5. Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique**

**10.5.1. Avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Aline Gravel à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

**10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement**

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juillet 2025, Madame la conseillère Virginie Filiatrault dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 83-243 concernant la circulation et la sécurité publique », version du 3 juillet 2025, qui sera adopté à une séance subséquente.



## **11. Ressources humaines :**

### **11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des finances et trésorerie**

Le rapport daté du 23 juin 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des finances et trésorerie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

### **11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des travaux publics**

Le rapport daté du 23 juin 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des travaux publics, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

### **11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Le rapport daté du 23 juin 2025 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2015-652-4 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

### **11.4. Nomination au poste de journalier spécialisé (Nouvel employé)**

CONSIDÉRANT la conversion de deux (2) postes réguliers d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux ayant l'horaire du jeudi au dimanche en postes de journalier spécialisé au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à la suite de la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus 2025-2029;

CONSIDÉRANT l'affichage interne desdits postes du 15 au 23 avril 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe pour combler un des deux postes;

CONSIDÉRANT l'affichage externe dudit poste du 8 mai 2025, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**248-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Philippe Larose, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 10 juillet 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Philippe Larose dans la fonction de journalier spécialisé lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

**11.5. Nomination au poste de journalier (Nouvel employé)**

CONSIDÉRANT la vacance de quatre (4) postes réguliers de journalier à la suite de mouvements du personnel col bleu à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne desdits postes du 12 au 20 mai 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe desdits postes du 23 mai 2025, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec le candidat retenu;

En conséquence; il est :

**249-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Olivier Marineau, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 8 juillet 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



Que le Conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Olivier Marineau dans la fonction de journalier lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté

**11.6. Nomination au poste de journalière (Nouvelle employée)**

CONSIDÉRANT la vacance de quatre (4) postes réguliers de journalier à la suite de mouvements du personnel col bleu à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne desdits postes du 12 au 20 mai 2025, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les résultats de l'affichage interne, nécessitant de procéder à un recrutement externe;

CONSIDÉRANT l'affichage externe desdits postes du 23 mai 2025, ainsi que les candidatures obtenues;

CONSIDÉRANT les entrevues individuelles effectuées par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection et les discussions tenues avec la candidate retenue;

En conséquence; il est :

**250-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Maïka Belleville, employée col bleu régulière à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 (F.T.Q.) des employés cols bleus et que son entrée en fonction soit fixée au 8 juillet 2025;

Que le Conseil municipal autorise l'embauche de madame Maïka Belleville dans la fonction de journalière lorsque celle-ci aura complétée avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et du directeur, Service des travaux publics.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**12. Travaux publics / Génie :**

**12.1. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition d'un équipement de localisation de services enfouis**

CONSIDÉRANT que l'équipement actuel de localisation de services enfouis arrive à sa fin de vie utile;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir en tout temps un équipement fonctionnel et disponible pour répondre aux demandes de localisation;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2025-2026-2027 sous le numéro 23309;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 8 700 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 64 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Développer et adopter un programme de maintien des actifs »;

En conséquence; il est :

**251-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 8 700 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de cinq ans, pour financer l'acquisition d'un équipement de localisation de services enfouis;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

**12.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sulfate d'aluminium (1er janvier 2026 au 31 décembre 2027) - Appel d'offres #CHI-20262027**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôte de 1000 litres, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac ainsi qu'un avis d'intention pour un achat regroupé de chaux calcique en vrac;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

En conséquence; il est :

**252-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Lachute confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20262027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate d'aluminium pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres, ou un avis d'intention le cas échéant, pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non-membres de l'UMQ;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

**12.3. Autorisation pour la disposition de véhicules et d'équipements lors d'un événement de vente aux enchères**

CONSIDÉRANT l'intérêt à disposer de divers biens remisés afin de libérer de l'espace dans la cour des Travaux publics;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la compagnie Les Encans Ritchie Bros.(CANADA) Ltée le 3 juin 2025 pour la mise aux enchères de certains de nos véhicules et équipements;

CONSIDÉRANT que la vente des biens est sans réserve et que les frais pour les articles de moins de 3 000 \$ sont de 25 % et que ceux pour les articles de plus de 3 000 \$ sont de 15 %;

CONSIDÉRANT que Les Encans Ritchie Bros.(CANADA) Ltée offre une très grande exposition de nos biens à vendre lorsque nous arrivons tôt dans le processus;

CONSIDÉRANT la liste datée du 19 juin 2025 des véhicules et équipements remisés qui seront acheminés à Les Encans Ritchie Bros.(CANADA) Ltée;

CONSIDÉRANT que nous devons acheminer les biens à leur site de la ville de Mont-St-Hilaire;

En conséquence; il est :

**253-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise la disposition de véhicules et d'équipements remisés lors d'un événement de vente aux enchères organisé par Les Encans Ritchie Bros.(CANADA) Ltée pour l'encan du mois de septembre 2025, le tout selon les conditions de vente décrite ci-dessus.

-Adopté

**12.4. Mandat de services professionnels pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 29 mai 2025 pour des services professionnels pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que tout document du soumissionnaire qui n'est pas requis par le donneur d'ordre est réputé ne pas faire partie de la soumission;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT qu'un soumissionnaire ne peut aucunement modifier le contenu des dispositions des documents d'appel d'offres, ni y ajouter quelque condition que ce soit, à défaut de quoi, sa soumission peut être rejetée;

CONSIDÉRANT que les documents contractuels constituent la totalité et l'intégralité du cadre contractuel de l'appel d'offres et qu'ils priment sur les conditions ou politiques de vente de l'adjudicataire;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 27 juin 2025;

CONSIDÉRANT la somme disponible au budget d'opération;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

**254-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal mandate Pluritec Ltée, située au 233, boulevard Frontenac Ouest, suite 106 à Thetford Mines, Québec, G6G 6K2, pour des services professionnels pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, au montant de 53 973,80 \$, taxes en sus;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels pour la mise à jour complète du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

-Adopté

**12.5. Approbation pour des travaux supplémentaires en lien avec les travaux de réfection de la rue Watson**

CONSIDÉRANT la résolution 203-06-2024, adoptée à la séance du 3 juin 2024, adjugeant à la compagnie CTMIR Excavation inc. le contrat pour les travaux de réfection de la rue Watson;

CONSIDÉRANT que la Ville a autorisé le déboisement du lot 3 039 037 du cadastre du Québec pour la construction d'un chemin d'accès temporaire au chantier de la rue Watson;

CONSIDÉRANT que le reboisement de ce lot est pris en charge par la compagnie CTMIR Excavation inc.;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'une clôture doit être installée à la limite du terrain connu comme étant le lot 3 039 037 et l'arrière des terrains connus comme étant les lots 3 039 038, 3 039 039, 3 039 040, 3 039 041;

CONSIDÉRANT l'avis de changement n°6, daté du 12 juin 2025 au montant de 12 875,72 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que le règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux prévoit l'obligation de faire approuver par le Conseil les directives de changements des travaux d'un montant de plus de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT la somme disponible au règlement d'emprunt 2024-872;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur par intérim, Service du génie;

En conséquence, il est :

**255-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
et résolu

Que le Conseil municipal approuve l'avis de changement n°6 concernant les travaux supplémentaires en lien avec l'installation de clôtures, au montant de 12 875,72 \$, taxes en sus;

Le tout payable par le règlement d'emprunt 2024-872.

-Adopté

**12.6. Autorisation de signature d'ententes - Travaux de béton et de pavé uni dans le cadre des travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute**

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute par la Ville de Lachute (ci-après : Ville) à la compagnie Uniroc Construction inc. (ci-après : Uniroc) aux termes de la résolution numéro 191-05-2025 adoptée à la séance du Conseil municipal le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre dudit contrat, des travaux de béton et de pavé uni sont prévus dans la partie privée située entre le trottoir et le bâtiment de certains propriétaires de la rue Principale afin d'assurer une uniformité et de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT que certains de ces propriétaires ont demandé à la Ville que des travaux additionnels de béton et de pavé uni soient exécutés en sus de ce qui est prévu dans le contrat de la Ville avec Uniroc et ce, dans un souci d'uniformité et de sécuriser les lieux;

CONSIDÉRANT qu'Uniroc accepte de modifier le contrat avec la Ville pour exécuter les travaux de béton et de pavé uni additionnels sur la partie privée desdits propriétaires;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que cette modification est accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que ces demandes de travaux additionnels des propriétaires de la rue Principale n'étaient pas prévues dans le cadre dudit contrat avec Uniroc;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation du Conseil est nécessaire pour autoriser la variation des quantités unitaires prévues au contrat et pour autoriser la signature d'ententes avec les propriétaires du centre-ville;

CONSIDÉRANT que l'impact financier pour ces travaux additionnels est nul pour la Ville de Lachute puisque les propriétaires assumeront la totalité desdits travaux additionnels par entente avec la Ville;

En conséquence; il est :

**256-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la modification du contrat pour les travaux de réfection de surface au centre-ville de Lachute avec la compagnie Uniroc Construction inc. afin d'exécuter des travaux additionnels de béton et de pavé uni sur la partie privée située entre le trottoir et le bâtiment et ce, à la demande de certains propriétaires de la rue Principale, pour un montant approximatif de 50 000 \$;

Que les travaux additionnels soient payés par la Ville de Lachute à même le règlement d'emprunt 2025-887 et amendement et que les montants payés par les propriétaires soient imputés dans ledit règlement d'emprunt;

Que le Conseil autorise monsieur André Primeau, directeur général adjoint, Services de proximité et monsieur Sylvain Comeault, directeur par intérim, Service du génie, à signer les ententes de consentement à travaux et engagement à payer avec les propriétaires de la rue Principale.

-Adopté

**12.7. Autorisation de signature d'une entente de partage d'information avec Abrinord et la Fondation Rivières pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau de la rivière du Nord dans le cadre du projet « Défi Eau propre »**

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord prise par la Ville de Lachute aux termes de la résolution 29-02-2025;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord) et la Fondation Rivières accompagnent la Ville dans l'atteinte des engagements de cette déclaration à travers la mise en oeuvre du projet « Défi Eau propre »;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser un diagnostic de la gestion municipale des eaux usées et de ruissellement à l'échelle du bassin versant dans le cadre de ce projet, Abrinord et la Fondation Rivières doivent recueillir des informations sensibles auprès de la Ville;

En conséquence; il est :

**257-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la signature de l'entente de partage d'information dans le cadre de la démarche « Défi Eau Propre »;

Que le Conseil municipal autorise monsieur Benoît Gravel, directeur général, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Lachute;

Que le Conseil municipal consente à ce que l'information fournie à Abrinord et à la Fondation Rivières soit utilisées aux fins du projet « Défi Eau propre » et comprend que certaines de ces informations, ainsi que les analyses et nouvelles informations produites dans le cadre du projet sur la base des informations transmises par la Ville, pourront être partagées auprès des autres partenaires du projet;

Que le Conseil reconnaisse qu'Abrinord et la Fondation Rivières ne pourront être tenus responsables de tout dommage ou préjudice pouvant résulter du partage de ces informations par les tiers.

-Adopté

**13. Sécurité publique / Sécurité incendie :**

**13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2025 modifié**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois d'avril 2025 modifié et il est déposé au Conseil.

**13.2. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2025**

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2025 et il est déposé au Conseil.

**13.3. Autorisation de négocier et de signer une entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie**

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 569 et suivants du *Code municipal du Québec* concernant les ententes intermunicipales;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 59 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) permettent aux Municipalités participantes de conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence, dont la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'expérience et la disponibilité de l'état-major du Service de la sécurité incendie de Lachute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute ainsi que les municipalités du Canton de Gore, de Saint-André-d'Argenteuil et de Wentworth (ci-après Municipalités participantes) sont visées par le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Argenteuil entré en vigueur le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'Orientation du ministre, le schéma de couverture de risques comprend, notamment, les objectifs suivants :

- favoriser les regroupements de service de sécurité incendie et mettre en place des mesures administratives facilitantes;
- rehausser le niveau de protection des citoyens en profitant d'économies d'échelle;
- mettre en place diverses expertises au niveau régional;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des Municipalités participantes de procéder à l'unification de la gestion de leurs services de sécurité incendie en mettant en commun leurs employés-cadres au sein d'un état-major unifié;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à rendre disponible sa garde interne sur les appels initiaux de type schéma ainsi que tout type d'appel nécessitant l'intervention de pompiers, pour soutenir les pompiers des services de sécurité incendie des Municipalités participantes et, ainsi, favoriser notamment l'atteinte de la force de frappe inscrite au schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est disposée à rendre également disponible son personnel de soutien, notamment les secrétaires;

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes conviennent, plus particulièrement, de placer la gestion de leur service d'incendie respectif sous l'autorité du directeur du service de sécurité incendie de Lachute;

CONSIDÉRANT que chaque Municipalité participante entend demeurer l'employeur des pompiers salariés et des employés affectés à son service de sécurité incendie propre;

CONSIDÉRANT que les Municipalités participantes s'engagent à participer activement à la réalisation de l'objet de l'entente et à travailler en étroite collaboration pour ce faire;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente pour la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie;

En conséquence ; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

**258-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute mandate le directeur général, monsieur Benoît Gravel, à finaliser la négociation de l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie avec les Municipalités participantes;

Que le maire, Bernard Bigras-Denis et la greffière, Lynda-Ann Murray, soient autorisés à signer l'entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels et opérationnels en sécurité incendie pour le terme du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, avec option de renouvellement, le tout conditionnel à une ratification par le Conseil municipal à une séance ultérieure.

-Adopté

**14. Urbanisme :**

**14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2025**

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2025 et il est déposé au Conseil.

**14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du CCU tenue le 18 juin 2025 et correction du procès-verbal de la séance régulière du CCU du 14 mai 2025**

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 18 juin 2025;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 318, rue Abigail et pour le 137, rue Principale;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour l'avenue d'Argenteuil - lot 6 632 986; pour l'avenue d'Argenteuil - lot 6 632 987; pour l'avenue d'Argenteuil - lot 6 377 157; pour l'avenue d'Argenteuil; pour le 227, avenue Bethany; pour le 1014, chemin de Dunany; pour le 25, rue Émilien et pour le 499, rue Principale;

CONSIDÉRANT les demandes de modification au règlement de zonage pour le 155, rue Simon et pour la rue Simon;

CONSIDÉRANT la demande de nouveau nom de rue;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT la modification apportée au procès-verbal du CCU du 14 mai 2025 relativement à la numérotation;

En conséquence; il est :

**259-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 18 juin 2025;

Que le Conseil municipal entérine la correction apportée au procès-verbal du CCU du 14 mai 2025 relativement à la numérotation.

-Adopté

**14.3. Cession de terrain - chemin Thomas-Gore - Lot 3 040 623 du cadastre du Québec - Rock Pothier**

CONSIDÉRANT que le lot 3 040 623 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Rock Pothier, est situé en zone agricole;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé en bordure d'une rue existante;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas bâtissable;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal souhaite procéder au remembrement des lots dans ce secteur;

En conséquence; il est :

**260-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le Conseil municipal autorise la cession du terrain connu comme étant le lot 3 040 623 du cadastre du Québec, propriété de monsieur Rock Pothier, sur le chemin Thomas-Gore en faveur de la Ville de Lachute pour la somme de 1 \$;

Que le tout soit conditionnel à la vérification des titres de propriétés, servitudes et autres charges affectant les titres de propriété et que l'état de la propriété soit acceptable et satisfaisant pour la Ville de Lachute;

Que les frais et honoraires du notaire soient à la charge de la Ville et que le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis aux fins des présentes.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE

**14.4. Mandat à la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. -  
Surveillance et application de certains règlements municipaux**

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute souhaite maintenir la sécurité, l'harmonie et l'ordre public auprès de ses citoyens et de ses visiteurs;

CONSIDÉRANT l'importance d'améliorer le suivi et l'application des règlements en matière de sécurité municipale, de circulation et de nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. est en mesure de fournir à la Ville des patrouilleurs pouvant délivrer des avis et des constats d'infraction en cas de contraventions à des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que les sommes sont budgétées et disponibles dans le budget d'opération 2025;

En conséquence; il est :

**261-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel  
et résolu

Que le Conseil municipal mandate la firme Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. pour voir à la surveillance et à l'application de divers règlements municipaux, à savoir :

- Règlement concernant les nuisances dans les limites de la Ville de Lachute (91-379);
- Règlement concernant l'utilisation à l'extérieur de l'eau (2013-751);
- Règlement concernant la circulation et la sécurité publique (83-243);
- Règlement de sécurité publique concernant la sécurité, la paix et le bon ordre dans les endroits publics (2019-823);
- Règlement de zonage (2013-739);
- Règlement concernant la gestion des matières résiduelles (2013-757);
- Règlement de sécurité publique concernant les nuisances (2019-822).

Que le Conseil municipal accorde le présent mandat à Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. pour la période du 8 juillet 2025 au 31 décembre 2025, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$, taxes incluses;

Que la Ville de Lachute ne garantit aucun nombre minimum d'heures à l'agence pour la durée du mandat, autre qu'un minimum de quatre (4) heures de service par appel de services;

Que le Conseil municipal désigne les employés de Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. ci-après énumérés à titre de patrouilleurs pour la surveillance et l'application des règlements municipaux sus-mentionnés :

Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE



MATRICULE NOM PRÉNOM

4214 Lambert Marc

4138 Renaud Luc

7894 Binette Mylene

6257 Boulanger Nancy

9232 Provost Eric

4798 Borris Lou

442 Burns Frederic

5404 Giroux Philippe

9791 Delisle Martin

6752 Cayer-Dubuc Keven

4374 Brunet Sarah

8895 Dubuc Jonathan

6608 Blais Samuel

8589 Blais Karoll-Anne

1225 Charlton Eric

9642 Marc Vigue Didier

3401 Bourdon Naomie

1421 Langlois Noel Mylene

Que le Conseil municipal autorise les employés de Groupe Canadien de Sécurité Privée Inc. ci-avant désignés à émettre des constats d'infraction au nom de la Ville de Lachute sur son territoire, le tout en référant aux diverses procédures pénales prévues dans chacun des règlements sus-mentionnés.

-Adopté

**15. Loisirs :**

**15.1. Adoption de la première politique culturelle de la Ville de Lachute**

CONSIDÉRANT que la culture joue un rôle essentiel dans le développement identitaire, social et économique d'une communauté;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute reconnaît l'importance de soutenir, de promouvoir et de valoriser la vie culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la présente politique culturelle a été élaborée à la suite d'un processus consultatif incluant les citoyens, les organismes culturels, les artistes locaux et les partenaires institutionnels;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à établir des orientations claires pour le développement culturel de la Ville, à favoriser l'accès à la culture pour l'ensemble de la population et à soutenir la diversité des expressions culturelles;

En conséquence; il est :

**262-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute adopte officiellement la première politique culturelle de la Ville, telle que déposée, version juillet 2025;

Que la Ville s'engage à établir un plan d'action en lien avec les orientations et les objectifs prévus dans la politique culturelle et à assurer un suivi régulier de sa mise en oeuvre;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour coordonner l'application et la mise en oeuvre de cette politique.

-Adopté

**15.2. Signalisation lors du festival Lachute en Fête**

CONSIDÉRANT la tenue du festival Lachute en fête les 18 et 19 juillet 2025;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

En conséquence; il est :

**263-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Principale, entre la rue Barron et l'avenue d'Argenteuil;
- que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Berry, entre la rue Barron et la gare;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Thomas à l'ouest de la rue Harriett et sur le côté nord de la rue Thomas à l'est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Court;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



- que le stationnement soit interdit sur le côté est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest des rues Bellingham et Hope;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de la rue Barron, entre les rues Berry et Grace;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du jeudi 17 juillet à 17 h au samedi 19 juillet 2025 à 23 h 59;

Que le Conseil municipal autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

**15.3. Autorisation de signer une entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics**

CONSIDÉRANT le projet de conversion de l'église Unie de Lachute pour le redéploiement des services de la Bibliothèque Jean-Marc-Belzile;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du décret no 955-96, adopté le 7 août 1996, le gouvernement du Québec a redéfini le contenu et le cadre de l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

CONSIDÉRANT que cette politique s'applique aux ministères et organismes du gouvernement ainsi qu'aux personnes qui reçoivent une subvention de ces derniers pour la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un site;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter aux propriétaires l'application de la politique, le ministre de la Culture et des Communications a établi des procédures administratives qui prévoient, notamment, que les propriétaires s'engagent, par entente, à verser au ministre les frais de fonctionnement des comités ad hoc constitués pour l'application de la politique, ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts;

CONSIDÉRANT que l'évolution du projet nécessite une phase supplémentaire au montant de 105 879 \$, taxes incluses, afin de respecter le budget affecté à l'intégration d'une oeuvre, selon les exigences du Programme d'intégration des arts;

CONSIDÉRANT que les frais de fonctionnement des comités ad hoc ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts nécessiteront un montant 21 176 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le projet 05725 inscrit au PTI 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles aux règlements d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé et 2018-807;

CONSIDÉRANT le projet d'entente déposé;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que le processus de consultation est coordonné par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et sera assumé par un comité ad hoc jusqu'à l'étape de la recommandation de l'oeuvre et de la signature d'un contrat entre le propriétaire et l'artiste;

CONSIDÉRANT que le comité ad hoc doit être composé de six personnes dont trois sont désignées et confirmées au préalable par le propriétaire, les trois autres étant nommées par le MCC;

En conséquence; il est :

**264-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise monsieur David Toussaint, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville de Lachute, le projet d'entente relative à l'application de la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics;

Que le Conseil municipal autorise un montant de 105 879 \$, taxes incluses, pour le budget d'intervention (incluant honoraires, droits d'auteur, conception, matériaux, taxes, assurances, livraison, installation), les maquettes et l'oeuvre, afin de respecter le budget affecté à l'intégration d'une oeuvre, selon les exigences du Programme d'intégration des arts;

Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais de fonctionnement des comités ad hoc ainsi que les coûts afférents à l'administration des programmes d'intégration des arts pour un montant 21 176 \$, taxes incluses;

Le tout payable à même les règlements d'emprunt 2010-713 tel qu'amendé et 2018-807;

Que le Conseil municipal nomme les trois personnes suivantes pour faire partie du comité ad hoc :

- Monsieur David Toussaint, représentant de l'organisme propriétaire;
- Madame Claudia Tremblay, représentante des usagers;
- L'architecte responsable du projet, représentant de C2V architecture;

Également, madame Kim Villeneuve-Mondou, qui agira au comité en tant qu'observatrice;

Que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit mandaté pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté

**15.4. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec - Été 2025**

CONSIDÉRANT la tenue des finales provinciales des Jeux du Québec de Trois-Rivières à l'été 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes participant à ces finales sont de 150 \$ par athlète;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire faciliter et encourager la participation des jeunes Lachutois et Lachutoises aux finales provinciales des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la liste des athlètes de la Ville de Lachute nous a été remise par Loisirs Laurentides;

En conséquence; il est :

**265-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David  
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la trésorière à remettre une contribution de 150 \$ par athlète pour le remboursement des frais d'inscription de ces athlètes lachutois participant aux finales provinciales des Jeux du Québec de Trois-Rivières à l'été 2025;

Que monsieur David Toussaint, directeur, Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit mandaté afin de faire le suivi auprès de Loisirs Laurentides;

Que le Conseil municipal félicite les athlètes lachutoises Clara Roy et Kiliana Perth pour leur participation à cet événement sportif et leur souhaite la meilleure des chances.

-Adopté

**16. Affaires diverses :**

**16.1. Ordonnance d'évaluation par un vétérinaire de l'état et de la dangerosité d'un chien de race boxer mixte/pitbull dont la gardienne demeure au 104-312, rue du Grenoble (licence #1404)**

CONSIDÉRANT l'adoption, le 2 juillet 2024, par le Conseil municipal, de la résolution 247-07-2024 déclarant potentiellement dangereux le chien de race boxer mixte dont la gardienne demeure au 104-312, rue du Grenoble (licence #1404);

CONSIDÉRANT l'événement survenu le 21 juin 2025 au Camping Aztec de Granby où le chien a infligé des morsures à 2 personnes;

CONSIDÉRANT les discussions avec le contrôle animalier Patrouille canine inc.;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 5, 9 et 11 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, chapitre P-38.002, r. 1;



**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT ce qui précède, la Ville a des motifs raisonnables de croire que ce chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique qui justifient l'ordonnance de mesures supplémentaires visant à réduire ce risque;

En conséquence; il est :

**266-07-2025**

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose  
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges  
et résolu

Que le Conseil municipal ordonne, en sus des normes et mesures prévues à la résolution 247-07-2024, à la gardienne du chien de race boxer mixte/pitbull, portant le numéro de licence #1404 et situé au 104-312, rue du Grenoble ainsi qu'à toute personne qui pourrait éventuellement devenir gardien de ce chien, de se conformer aux mesures suivantes:

- le chien doit être soumis, aux frais de la gardienne, à l'examen d'un médecin vétérinaire afin que son état et sa dangerosité soit évalués;
- le chien ne peut se retrouver dans une aire d'exercice canin jusqu'à ce que l'évaluation de son état et sa dangerosité soit effectuée.

-Adopté

**17. Deuxième période de questions**

Monsieur le maire déclare la période de questions ouverte. Diverses questions ont été formulées par les personnes présentes, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière et le directeur général adjoint, Services de proximité prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

**18. Levée de la séance**

En conséquence, il est :

**267-07-2025**

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel  
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault  
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 11.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis

Maire

Lynda-Ann Murray, notaire  
Greffière

**Procès-verbal du Conseil de la  
VILLE DE LACHUTE**

